

3 étapes : orientation, affectation et inscription

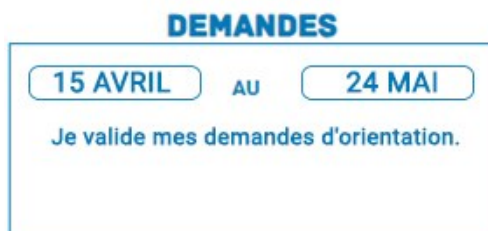
La procédure d'orientation

La **procédure d'orientation** concerne les élèves de 3^e. L'élève et sa famille choisissent une **voie d'orientation**.

- **En 3^e** : choix entre 1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle et 2^{de} générale et technologique.

La famille saisit les choix d'orientation et consulte la réponse du conseil de classe dans le Service en ligne Orientation. Dans cette procédure, l'élève et sa famille ne précisent pas les spécialités de formation (en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP) ni les noms et lieux des établissements souhaités.

Le chef d'établissement, après avis du conseil de classe du 2^e semestre, propose une ou plusieurs voies d'orientation qui deviennent décisions d'orientation quand elles sont validées par la famille.



La procédure d'affectation

La **procédure d'affectation** est l'organisation de l'affectation des élèves dans une formation académique.

L'élève et sa famille expriment par ordre de préférence leurs vœux d'affectation. Les vœux d'affectation doivent être conformes à la décision d'orientation.

Un vœu d'affectation = une formation dans un établissement.

- **Élèves de 3^e** : saisie des vœux par les représentants légaux de l'élève dans le [Service en Ligne Affectation](#) du lundi 6 mai 2024 au lundi 27 mai 2024.
- La décision d'affectation dans un lycée tient compte de la décision d'orientation et du nombre de places disponibles pour chaque section. Affelnet lycée calcule un barème pour chaque vœu en fonction des critères académiques

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/>



L'inscription

L'inscription est la dernière des trois phases et intervient après l'affectation dans un établissement. Les représentants légaux procèdent à l'inscription administrative en utilisant le service Inscription en ligne ou en se rendant dans l'établissement où l'élève est affecté-e.

RÉSULTAT

